ACCOMPAGNEMENT

DYNAMISONS
NOS COMPÉTENCES
FORMATION - ACCOMPAGNEMENT - MOBILITÉ

DÉPART VOLONTAIRE À LA RETRAITE

VOUS SOUHAITEZ PARTIR À LA RETRAITE DÈS QUE VOUS POUVEZ FAIRE VALOIR VOS DROITS À LA RETRAITE ? VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER D'UNE INDEMNITÉ SUPPLÉMENTAIRE DE 3 MOIS DE SALAIRE. EN PARTANT DÉS L'OBTENTION DE VOS DROITS À TAUX PLEIN.

POUR QUI ?

Tous les salariés ayant atteint l'âge d'un départ volontaire à la retraite et justifiant des conditions d'une liquidation à taux plein, au plus tard le 31/12/2016*.

QUELLES SONT LES ÉTAPES CLÉS ?

En amont

- Vous demandez à votre **CNAV un relevé de carrière** précisant, si possible, la date possible de liquidation de vos droits à retraite à taux plein.
- Vous informez votre N+1 ainsi que votre RRH (ou l'Agence RH).

- 4 mois MINIMUM

- Vous remettez à votre RRH le formulaire d'engagement de départ volontaire à la retraite avant la date prévisible de votre retraite à taux plein.
- Vous entamez la démarche de liquidation de votre retraite.
- Vous fournissez un justificatif de votre démarche de liquidation de retraite à l'agence RH. Ce document **émanant des caisses de retraite** est indispensable pour finaliser votre départ de l'entreprise et le versement du solde de tout compte.

- 2 mois MINIMUM

- Vous remettez à votre RRH le formulaire de demande de départ en retraite et vous recevez une confirmation écrite.

Cas particulier : si votre ancienneté est de moins de 2 ans le délai est ramené à 1 mois.

Au départ

- Vous touchez vos éléments de rémunération ainsi que les indemnités de départ à la retraite.
- Si votre date de départ à la retraite correspond à la date d'obtention de vos droits à la retraite à taux plein, vous bénéficiez de l'indemnité supplémentaire GPEC.

*Les collaborateurs n'ayant pas le nombre de trimestres cotisés suffisants requis pour quitter l'entreprise dans le cadre d'un départ à la retraite à taux plein d'ici fin décembre 2016 ont la possibilité de racheter des trimestres de retraite grâce à la monétisation de jours de compte transitoire.

CHANGEONS DE VIE
CHANGEONS L'AUTOMOBILE

RENAULT

COMMENT ÇA MARCHE ?

Votre contrat de travail est rompu **le dernier jour du mois précédant la date d'effet de votre retraite :**

- Vous n'êtes **plus inscrit** aux effectifs.
- Vous percevez les **éléments de rémunération dus à l'expiration du délai de prévenance.**
- L'intéressement (Groupe et Local) vous est dû jusqu'à l'**expiration du délai de prévenance,** versé aux dates prévues par les différents accords.
- À tout moment après la rupture du contrat, vous avez la **possibilité de débloquer par anticipation les avoirs** détenus dans le **Plan Epargne Groupe,** en totalité ou en partie, à l'exception des fonds versés après la rupture du contrat de travail. Le retrait des avoirs du PERCO ne peut se faire qu'à la liquidation des droits à la retraite du régime général.
- Si vous bénéficiez de **jours UPA,** les jours non pris à la date du départ peuvent être **indemnisés.**
- En revanche, les jours de congés préparation retraite et fin de carrière doivent être pris et à défaut, seront perdus car ne sont plus capitalisables.
- Une carte **"Ancien Renault"** vous est attribuée.

ZOOM SUR LES CONGÉS DE PRÉPARATION À LA RETRAITE :

Conformément à l'accord relatif à la couverture sociale, les jours de congés de préparation à la retraite sont acquis au prorata du temps travaillé (2 jours par mois ou 4 heures par semaine) dans la limite de 22 jours pour l'année.
C'est la date figurant sur le document S2N signé (engagement ou demande de départ volontaire à la retraite) qui doit être utilisée comme date d'initialisation du droit à congés.
NB : Pour des départs hors cadre GPEC, seul le document S2N de demande est obligatoire.

Le délai de prévenance pour un départ volontaire à la retraite est de 2 mois (si ancienneté > 2 ans).

Si vous partez en retraite après la date prévisionnelle de départ initialement actée, le droit est plafonné dans tous les cas à 22 jours. A l'inverse, si vous tardez à formaliser votre engagement ou votre demande de départ, vous n'aurez pas acquis 22 jours de congés préparation à la retraite avant votre départ.

QUELLES SONT LES INDEMNITÉS DE DÉPART ?

Indemnité conventionnelle Renault SAS	**Indemnité supplémentaire** Accord du 4 février 2011
Vous êtes APR ou ETAM	
Une indemnité de : **• K<290 : 2 mois** **• K>290 : 3 mois** **+ Une indemnité de fin de carrière :** **• 1/5e de mois par année d'ancienneté** **"1er contrat"**	**3 mois sans condition d'ancienneté** Conformément à l'article 15, de l'accord GPEC du 4 février 2011, prolongé jusqu'au 31/12/2016, le bénéfice de cette indemnité supplémentaire est soumis à un départ effectif à la date du premier mois d'obtention des droits à la retraite à taux plein*.
Vous êtes Cadre	
Une indemnité de : **• 3 mois** **+ Une indemnité de fin de carrière :** **• 1/5e de mois par année d'ancienneté** **"1er contrat" si ancienneté supérieure à 5 ans**	**3 mois sans condition d'ancienneté** Conformément à l'article 15, de l'accord GPEC du 4 février 2011, prolongé jusqu'au 31/12/2016, le bénéfice de cette indemnité supplémentaire est soumis à un départ effectif à la date du premier mois d'obtention des droits à la retraite à taux plein*.
Ces indemnités conventionnelles et supplémentaires sont soumises à la totalité des cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu.	

* L'indemnité est portée à 6 mois pour les collaborateurs dont la compétence ou le métier a été identifié comme sensible au cours des travaux de Gestion Dynamique des Compétences présentés à l'Observatoire Emploi et Compétences.

COMMENT DÉFINIR LA DATE PRÉVISIBLE DE DÉPART À LA RETRAITE À TAUX PLEIN ?

Le taux plein répond à 2 conditions : l'âge du taux plein défini par l'année de naissance, et la durée de cotisation. Dans votre Agence RH, un conseiller vous aidera à vérifier votre situation relative aux critères d'âge d'ouverture des droits, de liquidation à taux plein et de durée d'assurance.

Pour les assurés nés :	Âge de départ au plus tôt		Durée de cotisation (trimestre)	Âge de départ sans décote*	
	Réforme novembre 2010	Après accélération de la réforme*		Réforme novembre 2010	Après accélération de la réforme*
En 1948 et avant	60 ans	inchangé	**160**	65 ans	inchangé
En 1949	60 ans	inchangé	**161**	65 ans	inchangé
En 1950	60 ans	inchangé	**162**	65 ans	inchangé
Entre le 1er janvier 1951 et le 30 juin 1951	60 ans	inchangé	**163**	65 ans	inchangé
Entre le 1er juillet et le 31 décembre 1951	60 ans et 4 mois	inchangé	**163**	65 ans et 4 mois	Inchangé
1952	-	60 ans et 9 mois	**164**	-	65 ans et 9 mois
1953	-	61 ans et 2 mois	**165**	-	66 ans et 2 mois
1954	-	61 ans et 7 mois	**165**	-	66 ans et 7 mois
1955	-	62 ans	**166**	-	67 ans
En 1956 et après	62 ans	inchangé	**166**	67 ans	inchangé

* Article 88 de la loi n° 2011 – 1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, Décret n° 2011 – 2034 du 29 décembre 2011 relatif à l'âge d'ouverture du droit à pension de retraite

COMMENT LIQUIDER VOTRE RETRAITE ?

Pour liquider votre retraite (régime général et complémentaire), vous trouverez ci-dessous le mode d'emploi.

Régime Général	Régime Complémentaire
Quand faire la demande ?	
Quatre mois avant la date souhaitée de votre retraite.	**Quatre mois avant la prise de votre retraite**
Comment faire la demande ?	
• **Vous prenez rendez-vous par téléphone avec la caisse de retraite de votre lieu de résidence.** • **Sans vous déplacer, vous pouvez également :** - obtenir par téléphone un formulaire de demande auprès de la caisse de votre lieu de résidence ; - obtenir le formulaire via Internet sur le site ***www.lassuranceretraite.fr*** ou demander votre retraite en ligne.	• **Vous devez contacter le 0820 200 189 pour prendre rendez-vous avec un conseiller du Cicas.** • **Vous pouvez également effectuer votre demande de retraite sur le site Internet de votre caisse de retraite :** ***www.humanis.fr***

ENCORE DES QUESTIONS ?

UN CONSEILLER EST À VOTRE DISPOSITION DANS L'AGENCE RH POUR RÉPONDRE À TOUTES VOS QUESTIONS.

Fiche salarié en application de l'accord GPEC du 4 février 2011 prolongé jusqu'au 31 décembre 2016

Fiche Renault SAS A 4.3 / février 2015